



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 JUIN 2026
N°07/2026

(Délibérations n°053/2026 au 064/2026)

Date de convocation : 04 juin 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présent(es) : 18

Procuration(s) : 01

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le mercredi dix juin à vingt heures trente minutes.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, **à la salle du Conseil Municipal de la Mairie**, sous la présidence de **Monsieur Christian SIX, Maire**.

APPEL NOMINAL

Présents : MM. Christian SIX, Jean-Pierre SERVOIR, Claudine DULAC, Nicolas BLAIS, Sylvie NOEL, Jean-Marie LAVIELLE, , Jean-Pierre TRIJOLET, Marie-Françoise RIVES, Laurence BELE, Florence COUDERC, Romuald CABAR, Marc AUDOUARD, Valérie LE BARON, Lionel BONNEFON, Frédéric SOULHIE, Yvelise GARNIER, Paule-Marie GARCIA et Maureen CLAVAL.

Excusé(es) ayant donné pouvoir : M. François BAIGNEAU à Mme Florence COUDERC.

Absent(e) excusé(e) : M. François BAIGNEAU.

Absent(e) non excusé(e) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. Nicolas BLAIS est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administratif(s) présent(s) : M. Cédric LEDIG, Secrétaire Général de Mairie.

--oOo--

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de **Monsieur Christian SIX, Maire**.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, **Monsieur Nicolas BLAIS** est désigné à l'unanimité (**19 voix Pour**) en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--o0o--

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

- **Monsieur Christian SIX** donne lecture du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026:

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (19 voix pour).

--o0o--

ORDRE DU JOUR :

--o0o--

1. FINANCES

Délibération n°054/2026 : Etablissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI).

Considérant qu'aux termes de l'article 1650 du code général des impôts (CGI). La durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) sont nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, car elle se prononce, en étroite collaboration avec l'administration fiscale, sur les évaluations des valeurs locatives qui servent de base au calcul des impôts directs locaux.

Cette commission comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables établie en nombre double (douze titulaires, douze suppléants) dressée par le Conseil municipal. Ces commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts locaux de Saint-Cyprien, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire indique qu'il convient de proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Cette commission intervient notamment dans le cadre de l'évaluation des bases d'imposition des propriétés bâties et non bâties de la commune.*

*Il précise qu'il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions requises, parmi lesquels l'administration fiscale procédera ensuite à la désignation des commissaires titulaires et suppléants. La liste présentée a été établie à partir d'un tirage au sort réalisé sur la liste électorale de la commune. Plusieurs interrogations sont soulevées concernant la possibilité, pour les personnes proposées, de refuser cette désignation. Monsieur le Maire précise que les contribuables sollicités demeurent libres d'accepter ou de refuser leur participation à cette commission. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la liste des contribuables proposés à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne comme suit :

	Titulaires		Suppléants
1	CAMPERGUE épouse MAGNE Josiane	1	PAILLET épouse BARDE Josiane
2	CHARBONNEL Paul	2	PAROUTEAU Françoise
3	COEFFIER Fabien	3	PELEGRY Jean-Paul
4	CRAMAREGEAS épouse COSTE Brigitte	4	PERROZZI épouse PAOLOZZI Olga
5	DALBAVIE Marc-André	5	PETIT Patrick
6	DEBSKI épouse MOUCHE Nadine	6	ROMENS Christine
7	DELBOS Vincent	7	ROUGIER épouse GUERLETY Sylvie
8	DELMAS Jérôme	8	VALADE Philippe
9	FLEURY David	9	VALOGNES Thierry
10	MOMEJA Muriel	10	AUDIT Marie-Thérèse
11	NAPOL Marie	11	AYNAUD Edouard
12	OURLY Christian	12	BENSAID Nabil

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°054/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

Contre : * Néant *****

--oOo--

*** Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre SERVOIR, adjoint délégué aux finances, afin de présenter les subventions de fonctionnement aux associations ainsi que la décision modificative n°01 du budget annexe « Lotissement le Priolat ». ***

--oOo--

Délibération n°055/2026 : Attribution de subventions de fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé - Exercice 2026.

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint au Maire, délégué aux finances.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que conformément à l'ordonnance n° 2005-1027 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire soit d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Considérant qu'au regard de ces dispositions et dans un souci de lisibilité, la Commune de Saint-Cyprien a choisi de faire approuver par délibération distincte du budget l'ensemble des subventions.

Considérant que les conseillers municipaux exerçant des fonctions de dirigeant, de membre du bureau ou disposant d'un intérêt au sein d'une association concernée ne prennent pas part aux débats et au vote relatifs à l'attribution de la subvention à cette association.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions aux associations. Ces concours financiers traduisent le soutien de la commune au tissu associatif local, lequel contribue activement à l'animation de la vie communale, au développement des activités culturelles, sportives et sociales ainsi qu'au renforcement du lien social sur le territoire.*

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément aux règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts, les conseillers municipaux exerçant des fonctions de dirigeant, de membre du bureau ou disposant d'un intérêt direct au sein d'une association concernée ne prennent pas part au vote relatif à l'attribution de la subvention à cette association.

Monsieur SERVOIR présente successivement les associations solliciteuses ainsi que les montants de subventions proposés pour chacune d'elles.

Il rappelle que l'attribution d'une subvention est subordonnée au dépôt préalable d'un dossier complet de demande, permettant à la commune d'apprécier la situation et les besoins de l'association concernée.

Monsieur CABAR observe que la plupart des associations bénéficiant d'une subvention inférieure à 1 000 € se voient attribuer un montant avoisinant 300 €. Il s'interroge sur les motifs justifiant l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Tennis Club.

*Monsieur le Maire précise que le montant proposé tient compte du nombre d'adhérents, de l'activité de l'association sur le territoire communal et de son rôle dans le développement de la pratique sportive locale. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ALLOUER** les subventions présentées au Conseil municipal énumérées dans les tableaux, ci-dessous, dans le cadre du budget principal :

Subventions 2026

ASSOCIATIONS	Subventions 2023	Subventions 2024	Subventions 2025	Subventions 2026	Dem ande	Dossier reçu	Vote	Elus ne prenant pas part au vote
Banque alimentaire	300,00 €	400,00 €	300,00 €	300,00 €	O	O	19	
Secours populaire	150,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	O	O	19	
Secours catholique	150,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	O	O	19	
La Croix rouge	300,00 €	400,00 €	300,00 €	300,00 €	O	O	19	
AAPPMA Les amis de la truite et du gardon	150,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	O	O	19	
Amicale des chasseurs Saint Cyprien	150,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	O	O	19	
Amicale des sapeurs pompiers	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €			19	
Amicale laïque	1 500,00 €	750,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €	O	O	18	Yvelise GARNIER
Petit Patrimoine Cypriote				150,00 €	O	O	17	Jean-Pierre SERVOIR et Yvelise GARNIER
Comité des Fêtes	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	O	O	18	Jean-Marie LAVIELLE
FNACA	100,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	O	O	19	
SCAC	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	O	O	18	Lionel BONNEFON
Vélo-Club (Tour des 2 vallées)	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	O	O	18	Jean-Pierre TRIJOULET
Tennis Club	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	O	O	19	
Bon pied, Bon Cœur	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	O	O	19	
Asso des commerçants	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	0,00 €	X	X	19	
ASCO Salon du livre Occitan	200,00 €	200,00 €	150,00 €	150,00 €	O	O	19	
Les Tr'Acteurs (ADETA)	700,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	O	O	19	
Proxim'aide	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	O	O	18	Claudine DULAC
Les Amis de l'Orgue de Saint-Cyprien		300,00 €	300,00 €	300,00 €	O	O	18	Jean-Pierre SERVOIR
Les Glamazones				1 000,00 €	O	O	19	
Althéa du Périgord Noir (Handicapés)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	O	O	18	Jean-Pierre SERVOIR
Association du Pont du Garrit				150,00 €	O	O	18	Jean-Pierre SERVOIR
Total initial	18 600,00 €	18 250,00 €	15 350,00 €	16 550,00 €				

- **PRELEVER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal, tel que prévu dans les tableaux, ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°055/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

Contre : * Néant *****

*
* *
*

Délibération n°056/2026 : Décision modificative n°01 du Budget annexe « Lotissement le Priolat ».

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint au Maire, délégué aux finances.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°047/2026 en date du 29 avril 2024 portant sur le vote du Budget Primitif 2026 du Budget principal, budget annexe A.E.P., budget annexe RPA « Paule de Carbonnier, et budget annexe « Lotissement le Priolat ».

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Lotissement le Priolat » en section de fonctionnement soit une enveloppe de **18 928 €**.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Lotissement le Priolat » en section d'investissement soit une enveloppe de **135 582.87 €**.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre n°011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.6045 « Achats études et prestations de services » de **16 562 €** pour l'installation de la fibre (7 673.45€) et des ajustements divers (8 888.55 €).
- **Chapitre n°70 « Produits des services, du domaines et ventes diverses »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte R.7015 « Ventes de terrains aménagés » de **16 562 €** pour l'équilibre de la section, (correspondant à la prévision de la vente du lot n°01).

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire indique que cette décision modificative concerne le budget annexe du lotissement « Le Priolat ».* Elle a pour objet d'ajuster certaines prévisions budgétaires afin de prendre en compte, notamment, les dépenses relatives au raccordement du lotissement au réseau de fibre optique.

Monsieur SERVOIR présente les mouvements comptables proposés et précise que la décision modificative maintient l'équilibre budgétaire de la section concernée.

Monsieur AUDOUARD demande si la commune a confié la commercialisation des terrains à un prestataire ou quels moyens de communication sont actuellement utilisés pour promouvoir la vente des lots.

Monsieur le Maire répond que la commune assure directement la commercialisation du lotissement. Il précise qu'un panneau d'information est installé à l'entrée du lotissement mais qu'une communication complémentaire pourrait être envisagée, notamment par la diffusion d'une annonce sur le site internet de la commune.

Monsieur CABAR demande si une communication spécifique a été réalisée auprès des constructeurs ou des professionnels du secteur.

Monsieur le Maire répond que la commune assure seule la commercialisation des lots et qu'aucun mandat n'a été confié à un intermédiaire.

Madame GARNIER estime qu'il serait opportun de renforcer la communication autour de cette opération.

Monsieur AUDOUARD demande s'il serait possible de diffuser des annonces sur des supports de communication privés spécialisés.

Monsieur le Maire indique que cette possibilité mérite réflexion et qu'il convient d'en apprécier les modalités ainsi que les conséquences éventuelles en matière de commercialisation.

Madame NOËL suggère de déplacer le panneau d'information afin de le rendre plus visible, notamment à proximité de la Maison de Santé.

Monsieur CABAR demande s'il serait envisageable de réviser le prix de vente des terrains au regard du coût final de l'opération.

*Monsieur le Maire indique que les prix actuellement pratiqués demeurent inférieurs à ceux observés sur le marché local et qu'il s'agit d'un choix assumé de la municipalité visant à favoriser l'installation de nouveaux habitants sur la commune. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **VOTER** la décision modificative n°01 d'un montant de **0.00 €** au sein de la section de fonctionnement et **0.00 €** pour la section d'investissement du Budget Annexe « Lotissement le Priolat » de 2026.

Libellé / Opération	Cpte Chap/ Op	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
Section de fonctionnement					
Achats études et prestations de services	6045	+	16 562.00		
Ventes de terrains aménagés	7015			+	16 562.00
Total		+	16 562.00	+	16 562.00
Section d'investissement					
Total					

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°056/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

Contre : * Néant *****

*
* *

Délibération n°057/2026 : Subventions séjour pédagogique à Paris et en Irlande.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la demande de participation financière adressée par le Lycée Joséphine Baker de Sarlat concernant un séjour pédagogique en Irlande organisé du 02 au 08 février 2026 ;

Vu la demande de participation financière adressée par le Lycée Joséphine Baker de Sarlat concernant un séjour pédagogique à Paris organisé du 22 au 27 mars 2026 ;

Considérant que deux élèves domiciliés à Saint-Cyprien ont participé à ces séjours pédagogiques ;

Considérant l'intérêt éducatif et culturel de ces déplacements, notamment la visite d'institutions culturelles majeures ;

Considérant que la commune soutient les actions contribuant à la réussite éducative des jeunes domiciliés sur son territoire.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'accorder une participation financière au séjour pédagogique organisé à Paris par le Lycée Joséphine Baker de Sarlat, auquel a participé un jeune domicilié à Saint-Cyprien. Il précise qu'une seconde demande est parvenue en mairie entre-temps. Celle-ci, concerne un séjour linguistique en Irlande organisé du 2 au 8 février 2026, auquel a également participé un jeune domicilié à Saint-Cyprien. Monsieur le Maire souligne que ces aides s'inscrivent dans la volonté de la commune d'encourager les actions éducatives, pédagogiques et culturelles en faveur de la jeunesse. En conséquence, il propose au Conseil municipal de prendre en compte ces deux demandes dans le cadre de la présente délibération. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 € au Lycée Joséphine Baker de Sarlat au titre de la participation des élèves domiciliés à Saint-Cyprien aux séjours pédagogiques susvisés.
- **PRECISER** que cette somme sera versée sur le compte de l'établissement, conformément aux indications transmises.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°057/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

Contre : * Néant *****

*
* *

Délibération n°058/2026 : Création d'une redevance d'occupation privative temporaire du domaine public communal applicable aux réservations de places de stationnement.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n°065/2015 du 21 mai 2015 approuvant le règlement communal d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n°038/2019 du 12 mars 2019 portant reconduction des tarifs des droits d'occupation du domaine public applicables aux terrasses.

Considérant que le domaine public communal est affecté à l'usage direct du public et que toute occupation privative constitue un usage particulier distinct de celui reconnu à l'ensemble des usagers ;

Considérant que la commune est régulièrement saisie de demandes d'occupation privative temporaire de places de stationnement sur le domaine public communal à l'occasion de manifestations, animations, activités commerciales ou événements ponctuels ;

Considérant que ces occupations privatives ont pour effet de soustraire temporairement les emplacements concernés à l'usage commun du public ;

Considérant que la commune ne dispose pas à ce jour d'un tarif spécifique applicable aux occupations privatives temporaires et ponctuelles de places de stationnement sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de compléter les tarifs existants d'occupation du domaine public afin de prendre en compte ces demandes particulières ;

Considérant que le montant proposé de 5 € par place de stationnement et par manifestation apparaît proportionné à l'occupation privative du domaine public communal ainsi qu'aux contraintes générées pour les autres usagers ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer une gestion équilibrée et équitable du domaine public communal ;

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire indique que la commune est régulièrement sollicitée pour réserver temporairement des places de stationnement lors de manifestations ou d'événements particuliers. Il est proposé de créer un tarif spécifique afin d'encadrer ces occupations du domaine public et de garantir une gestion équitable pour tous les usagers. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **CRÉER** une redevance d'occupation privative temporaire du domaine public communal applicable aux occupations privatives temporaires de places de stationnement autorisées par la commune.
- **FIXER** le montant de cette redevance à **5 €** par place de stationnement et par manifestation.
- **PRÉCISER** que toute occupation privative de places de stationnement devra faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Maire ou son représentant ;
- **INFORMER** que les autorisations délivrées présenteront un caractère personnel, précaire et révocable et ne conféreront aucun droit acquis à leur bénéficiaire ;
- **DIRE** que la redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes conformément aux règles de la comptabilité publique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°058/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

Contre : * Néant *****

--o0o--

2. INSTITUTIONS

Délibération n°059/2026 : Moyens informatiques et de télécommunication affectées aux élu-es pour l'exercice de leurs fonctions.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

1. Cadre juridique applicable :

L'article L.2121-13-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale. »

2. Proposition

a) Moyen informatique

Pour la gestion des délégations, il résulte les dispositions précitées qu'il incombe au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise à disposition, à titre individuel, du matériel informatique nécessaire.

En conséquence, il est proposé que chaque adjoint dispose :

- d'un équipement informatique complet (PC et/ou tablette)

Le matériel mis à disposition reste propriété de la Commune de Saint-Cyprien et devra être restitué en fin de mandat.

1. Moyens de télécommunication

Compte tenu de la nécessité de pouvoir être contactés en permanence et pour la gestion déléguée des salles communales, il est proposé de mettre à disposition, à titre individuel :

- Monsieur le Maire : un téléphone portable doté d'un abonnement voix et data.
- Au conseiller délégué (salle communale) : un téléphone portable doté d'un abonnement voix et data.

Le dimensionnement des abonnements sera proportionné aux nécessités liées à l'exercice des missions de chacun.

Les élu-es qui font le choix d'utiliser du matériel personnel ou mis à disposition par une autre structure (ex. : téléphone à double carte SIM) peuvent demander à n'être équipés que d'une carte SIM fournie par la Commune.

Le matériel mis à disposition reste propriété de la Commune de Saint-Cyprien et devra être restitué en fin de mandat.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire indique que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les modalités de mise à disposition des moyens informatiques et de télécommunication aux élus doivent être définies par le conseil municipal. Cette délibération a donc pour objet de fixer ce cadre et d'encadrer les équipements mis à disposition pour l'exercice des délégations et des missions confiées aux élus. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** les modalités exposées, ci-dessus, de mise à disposition des élu-es de la Commune de Saint-Cyprien, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.
- **RAPPELER** que les équipements ainsi mis à disposition restent propriété de la Commune de Saint-Cyprien et devront être restitués, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°059/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

Contre : * Néant *****

*
* *

Délibération n°060/2026 : Désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la SMACL Assurances.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la SMACL Assurances.

Considérant que la commune de Saint-Cyprien est sociétaire de la SMACL Assurances sous le numéro 30940/F ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant permanent appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de la SMACL Assurances pour la durée du mandat restant à courir jusqu'en avril 2030 ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de continuité de représentation de la commune, de désigner Monsieur François BAIGNEAU, conseiller municipal, en qualité de mandataire mutualiste.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire indique que la commune, en sa qualité de sociétaire de la SMACL, doit désigner un représentant appelé à siéger à l'assemblée générale de cet organisme.*

Il est proposé de désigner Monsieur François BAIGNEAU afin d'assurer cette représentation pour la durée du mandat municipal.

*Monsieur le Maire souligne l'implication de Monsieur BAIGNEAU au sein des instances de la SMACL ainsi que sa bonne connaissance du fonctionnement de cet organisme, qualités qui lui permettront de représenter utilement les intérêts de la commune. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **DÉSIGNER** Monsieur François BAIGNEAU, conseiller municipal, en qualité de représentant permanent de la commune de Saint-Cyprien au sein de l'assemblée générale de la SMACL Assurances, pour le mandat restant à courir jusqu'en avril 2030.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°060/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

Contre : * Néant *****

*
* *

Délibération n°061/2026 : Désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée des Collectivités Forestières Limousin-Périgord.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le courrier en date du 23 mars 2026 de l'Association des Collectivités forestières Limousin-Périgord proposant aux communes de désigner un élu référent « Forêt-Bois » afin d'assurer un relais local sur les questions relatives à la forêt, à la filière bois, à la prévention des risques naturels et incendies, à la préservation de la ressource en eau, à la biodiversité ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique ;

Considérant que la forêt constitue un enjeu majeur pour l'aménagement durable des territoires, y compris pour les communes non propriétaires de forêts, notamment en matière de

préservation des paysages, d'urbanisme, de développement local, de transition énergétique et de gestion des risques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un élu identifié comme interlocuteur privilégié sur les questions relatives à la forêt et au bois, chargé de suivre les informations, formations et actions proposées par les Collectivités forestières et leurs partenaires.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire indique que les Collectivités Forestières Limousin-Périgord invitent les communes à désigner un élu référent sur les questions liées à la forêt et à la filière bois. Compte tenu des enjeux environnementaux, paysagers et de prévention des risques, il est proposé de désigner un élu chargé d'assurer ce lien pour la commune.*

Monsieur AUDOUARD demande s'il serait possible de communiquer les périodes ou les jours prévus pour les coupes de bois.

*Monsieur le Maire répond que le référent en charge de ce dossier veillera à transmettre les informations utiles dès que le calendrier des interventions sera connu. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **DESIGNER** Monsieur Romuald CABAR en qualité d'élu référent « Forêt-Bois » pour la commune de Saint-Cyprien ;
- **CHARGER** l'élu référent d'assurer le lien avec l'Association des Collectivités forestières Limousin-Périgord et de relayer auprès de la commune les informations, actions, formations et initiatives intéressant les enjeux forestiers et la filière bois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°061/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

Contre : * Néant *****

*

* *

Délibération n°062/2026 : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (A.T.D. 24).

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'A.T.D. 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'A.T.D. 24 ;

Vu les statuts modifiés de l'A.T.D. 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité est adhérente à l'A.T.D. 24.

Considérant que le conseil que l'A.T.D. 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'A.T.D. 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'A.T.D. 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire indique que l'Agence Technique Départementale accompagne les collectivités dans de nombreux domaines techniques, juridiques ou encore numériques. Il nous est demandé d'approuver une mise à jour de ses statuts et de confirmer les modalités de représentation de la commune au sein de cet organisme. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** les nouveaux statuts de l'A.T.D. 24,
- **PRENDRE ACTE ET CONFIRMER** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'A.T.D. 24 :

Titulaires	Suppléants
Christian SIX	Jean-Pierre SERVOIR

1. Représentant Titulaire : par défaut, le Maire, membre titulaire de droit,
 2. Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'A.T.D. 24.
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°062/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

Contre : * Néant *****

--oOo--

3. COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°063/2026 : Attribution du marché de travaux relatif aux opérations de réhabilitation du système de gestion des eaux pluviales et de renouvellement du réseau d'adduction en eau potable dans les secteurs de Montmartre et du Prieuré à Saint-Cyprien.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes conclue entre la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède et la commune de Saint-Cyprien pour la réalisation des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif, du système de gestion des eaux pluviales et de renouvellement du réseau d'adduction en eau potable ;

Vu la délibération n°123-2105-2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède en date du 21 mai 2026 portant attribution du marché de travaux relatif aux opérations de réhabilitation du système d'assainissement collectif, du système de gestion des eaux pluviales et de renouvellement du réseau d'adduction en eau potable sur la commune de Saint-Cyprien ;

Considérant que la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède a engagé une procédure adaptée en vue de la réalisation de travaux sur les secteurs de Montmartre et du Prieuré, comprenant la réhabilitation du système d'assainissement collectif, la gestion des eaux pluviales et le renouvellement du réseau d'adduction en eau potable ;

Considérant que l'opération est réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède assure la coordination ;

Considérant que les travaux relevant de la compétence communale concernent la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales ainsi que le renouvellement du réseau d'adduction en eau potable ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres / MAPA réunie le 21 mai 2026 a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise ERCTP ;

Considérant que l'offre négociée retenue se décompose comme suit :

- Réseau d'eaux pluviales (compétence communale) : 155 798,76 € HT ;
- Réseau d'adduction en eau potable (compétence communale) : 175 771,44 € HT ;
- Soit un montant total de 331 570,20 € HT à la charge de la commune.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire précise que cette délibération porte sur un programme important de travaux concernant les secteurs de Montmartre et du Prieuré. Il s'agit de renouveler une partie du réseau d'eau potable et d'améliorer le réseau d'eaux pluviales afin de répondre aux besoins identifiés sur ces secteurs. Ces travaux permettront d'améliorer le fonctionnement des réseaux et de préparer durablement les équipements de la commune. À l'issue de la consultation menée dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de Communes, il vous est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise E.R.C.T.P.*

Monsieur AUDOUARD demande si ces travaux feront l'objet d'un recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire répond que la partie relative à l'alimentation en eau potable sera financée par le budget annexe de l'eau, dont la situation financière permet d'envisager cette opération sans difficulté particulière.

S'agissant des travaux relatifs aux eaux pluviales, ceux-ci seront financés sur le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise que la collectivité demeure à la recherche de financements extérieurs, dans un contexte où les dispositifs d'aide sont de plus en plus limités.

Il indique également que les travaux seront réalisés de manière échelonnée sur deux à trois exercices budgétaires.

Enfin, il précise que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) interviendra pour la partie relative aux réseaux secs, notamment l'éclairage public, avec une participation financière à hauteur de 40 % et la l'installation de la fibre d'un montant de 26 282,40 € TTC par Périgord Numérique.

Madame LE BARON demande quelles voies seront impactées par les travaux ?

Monsieur le Maire répond que les restrictions de circulation concerneront principalement le secteur du Carreyrou de Montmartre.

Monsieur LAVIELLE demande si la commune prévoit d'informer les riverains.

*Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera adressé individuellement aux propriétaires et occupants concernés afin de les informer du déroulement des travaux et des éventuelles contraintes qui en résulteront. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'attribution à l'entreprise ERCTP du marché de travaux relatif au renouvellement du réseau d'adduction en eau potable et à la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales dans les secteurs de Montmartre et du Prieuré à Saint-Cyprien, pour un montant total de 331 570,20 € HT, réparti comme suit :
 - Réseau d'eaux pluviales : 155 798,76 € HT ;
 - Réseau d'adduction en eau potable : 175 771,44 € HT.
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2026 du Budget Principal pour le réseau d'eaux pluviales et le Budget Annexe « AEP » pour le réseau d'adduction en eau potable.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°063/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

Contre : * Néant *****

--oOo--

*** Madame Claudine DULAC se retire de la séance et ne prend part ni aux débats ni au vote relatifs à cette délibération, en raison de ses fonctions de Présidente de l'association Proxim'Aide. ***

--oOo--

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n°064/2026 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association Proxim'Aide.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L.2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association Proxim'Aide ;

Vu la convention de mise à disposition actuellement en vigueur arrivant à échéance le 30 juin 2026 ;

Considérant que l'association Proxim'Aide exerce sur le territoire communal une activité d'aide à domicile et de services mandataires répondant à un besoin d'intérêt général au bénéfice de la population ;

Considérant que la commune met à disposition de l'association les locaux communaux situés Route du Château de la Roque, anciennement occupés par le Centre Médico-Social ;

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 juin 2026 et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service rendu par l'association Proxim'Aide au bénéfice de la population.

Considérant que la convention prévoit une mise à disposition des locaux pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2026, moyennant une redevance mensuelle fixée à 300 € ;

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire indique que l'association Proxim'Aide assure sur notre territoire des missions d'aide et d'accompagnement à domicile particulièrement utiles à nos habitants. La convention actuelle arrivant à échéance, il est proposé de renouveler la mise à disposition des locaux communaux afin de permettre la poursuite de cette activité dans de bonnes conditions. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association Proxim'Aide, telle qu'annexée à la présente délibération;
- **CONCLURE** cette convention pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **FIXER** la redevance d'occupation à 300 € par mois ;
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal des exercices concernés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°064/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix POUR)

Contre : * Néant *****

--oOo--

5. INFORMATIONS DIVERSES

- Organisation du Mai Communal du 20 juin 2026

Monsieur le Maire indique que le programme d'organisation du Mai Communal sera prochainement transmis à l'ensemble des élus. Il précise que ce document détaillera notamment les différentes tâches à réaliser lors des préparatifs prévus le vendredi ainsi que le samedi matin.

--oOo--

6. QUESTIONS DIVERSES

Madame RIVES interroge Monsieur le Maire sur le passage du Tour de France et sur les animations qui pourraient être organisées à cette occasion.

Monsieur le Maire répond qu'aucune animation particulière n'est programmée à ce stade. Il indique toutefois qu'une initiative pourrait être portée par la fromagerie.

Monsieur TRIJOLET précise que la circulation sera interrompue sur l'itinéraire concerné entre 13h00 et 17h00.

Monsieur CABAR indique avoir participé à une réunion organisée par le Comité Départemental du Tourisme, au cours de laquelle la question de la représentation des communes traversées a été évoquée par son Président. Compte tenu du nombre de communes concernées et de la richesse du territoire départemental, il souligne qu'il sera difficile de mettre en avant l'ensemble des collectivités traversées.

Madame NOËL indique que des fanions seront installés le long de la traverse afin de marquer le passage de l'épreuve.

Monsieur BLAIS précise que les associations locales ont été sollicitées afin de participer à l'organisation d'animations, mais qu'aucune proposition n'a, à ce jour, été formulée.

Madame GARNIER présente le compte rendu du conseil d'école, en présence de Monsieur Frédéric SOULHIÉ. Elle demande à Monsieur le Maire si les filets de protection du terrain de basket pourront être installés.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande et indique que ces équipements seront mis en place avant la prochaine rentrée scolaire. Elle évoque également la suppression de la ligne n°4 du transport scolaire.

Madame NOËL, en sa qualité de Présidente du SIVOM, précise que cette décision relève de la compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle indique également que le SIVOM demeure mobilisé afin de défendre le maintien de cette ligne de transport scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'une motion de soutien sera soumise au Conseil municipal lors de sa prochaine séance prévue le 8 juillet 2026.

Monsieur SOULHIÉ indique avoir été sollicité au sujet d'un projet de création de jardins partagés.

Monsieur le Maire se déclare favorable à cette initiative, sous réserve qu'une personne puisse en assurer l'animation et le suivi. Il précise que le terrain envisagé se situe à proximité du collège. Il indique également être disposé à rencontrer le porteur du projet afin d'échanger sur les modalités de sa mise en œuvre.

Monsieur AUDOUARD demande si le feu d'artifice sera maintenu cette année.

Monsieur le Maire répond que celui-ci sera organisé comme les années précédentes, le 16 juillet.

Monsieur CABAR attire l'attention de l'assemblée sur la vitesse excessive constatée sur la route du Château et suggère l'implantation d'un ralentisseur supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que cette voie relève du domaine départemental et que toute intervention de cette nature est soumise à l'accord préalable du Département.

Madame DULAC signale que plusieurs bouches d'égout semblent instables sur certaines voies de la commune.

Monsieur CABAR, conseiller délégué, indique que la compétence relative à l'entretien de ces ouvrages relève de la Communauté de Communes. Il précise que ces désordres seront signalés aux services compétents afin qu'ils puissent procéder aux vérifications et interventions nécessaires.

--o0o--

Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Le Secrétaire de séance,

Nicolas BLAIS



Le Maire,

Christian SIX

